



COMPTE-RENDU de la RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2015

Le 12 mai 2015

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BOUQUET Florian, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GEHANT Christine, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Procurations : COURTOT Martine à BAILLIF Marie-Josée, MULLER Nathalie à LACHAIZE Lionel, PEROLLA Laëtitia à MUESSER Bernard, ROBIN Céline à CHEVRY Christian.

Excusé : MAESTRI Pierre

I – Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 10 et 15 avril 2015

Dans le point V – vote des taux, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 et non pour l'année 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Secrétaire de séance

M. Lionel LACHAIZE est désigné secrétaire de séance.

III – Echange de terrain : Annule et remplace la délibération 11-2014 du 10 mars 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AE 48, appartenant à M. RAVERA, couvre une petite surface de la rue du Fort. Par conséquent, une partie de la voirie est propriété de M. RAVERA.

Afin de remédier à cette situation et à intégrer cette voirie dans le domaine public routier, il est proposé de procéder à un échange de terrain.

M. RAVERA céderait à la commune 2a10 sur la parcelle AE 48 (*étant d'ores et déjà à usage de voirie*) et récupérerait 2a10 sur la parcelle AE 49 appartenant à la commune et jouxtant son terrain.

Cet échange est conclu par accord amiable sans soulte.

Le Maire demande également l'autorisation de prendre en charge la moitié du bornage de la parcelle AE 48, effectué par le géomètre-expert DELPLANQUE (Héricourt).

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'échange de terrain entre les parcelles AE 48 et AE 49
- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge le coût de la moitié du bornage
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif
- **CHARGE** le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

IV – Vente de terrain – parcelle AK 449

La Commune a été sollicitée par M. SAKAR Gün-Ay pour la cession d'une partie de l'espace vert jouxtant sa propriété cadastrée AK 449, rue des Pommiers à Châtenois-les-Forges. Cet espace vert fait partie du domaine public communal.

La surface cédée sera délimitée par un document d'arpentage dont les frais seront pris en charge par M. Gun-Ay SAKAR.

Au vu de cette situation, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'agréer la requête et d'accepter une cession de ce tènement foncier au prix estimé par France Domaine de 80,00 €/m², auxquels s'ajouteront les frais notariés.

Cette cession de domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte des rues Bel Air et des Pommiers, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (*Art. L141-3 al 2 du Code de la Voirie Routière*).

Cependant, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion de domaine public afin de pouvoir la céder.

Considérant que l'emprise précitée appartenant à la commune est désaffectée de sa fonction de voirie depuis plusieurs années et n'est plus à l'usage du public, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L. 141-2 à L. 141-7 et R. 141-4 à R.141-10 du Code la voirie routière ;

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'un tènement foncier situé à l'angle des rues Bel Air et des Pommiers tel qu'apparaissant sur le plan ci-joint.
- **PROCÈDE** au déclassement dudit tènement à extraire du domaine public communal non cadastré
- **DÉCIDE** de son incorporation au domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **DÉCIDE** de vendre ledit tènement déclassé sis à l'angle des rues Bel Air et des Pommiers à Châtenois-les-Forges à M. Gun-Ay SAKAR, au prix estimé par France Domaine soit 80 € le mètre carré.
- **DIT** que M. Gun-Ay SAKAR prendra à sa charge les frais de bornage et notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous documents et actes à venir.

V – Achat de terrain – Accord de principe

Par courrier en date du 3 avril 2015, le ministère de la Défense informe la commune que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier du ministère, il a l'intention d'aliéner une fraction de 286 570 m² de l'immeuble dénommé "Ensemble du fort du Bois d'Oye", fraction située sur les communes de Bermont et Châtenois-les-Forges.

Le Maire a rencontré le négociateur de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers du ministère de la Défense (MRAI).

Il apparaît que la commune pourrait acquérir une fraction de 2 ha 44 a 39 ca. Le montant de l'acquisition n'est pas encore connu à ce jour.

La MRAI demande à la commune de prendre un accord de principe dans les deux mois qui suivent la rencontre avec le médiateur.

Monsieur LEDRAPIER ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal,

- **DONNE** un accord de principe pour l'acquisition de la surface de 2 ha 44 a 39 ca de l'immeuble dénommé "Ensemble du Fort du Bois d'Oye"

20 voix POUR – 1 voix CONTRE

Arrivée de M. Florian BOUQUET à 20h10

VI – Approbation du découpage parcellaire du terrain de la future école maternelle

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, sur les parcelles AM 7 - AM 11 - AM 12.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le découpage qui a été effectué par le cabinet CLERGET au début de l'année 2015 ;

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le découpage parcellaire proposé par le cabinet CLERGET

VII – Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance-groupe

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5^{ème} alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, est destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats

permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal,

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **ADHERE** à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.

21 voix POUR – 1 ABSTENTION

VIII – Création – Suppression de poste

Suite à des problèmes de santé d'un agent, l'entretien des bâtiments communaux a dû être aménagé de manière différente. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter les horaires de travail d'un agent technique qui travaille actuellement à temps non complet.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, il a été souhaité que cette augmentation de son travail prenne effet à compter du 1^{er} juillet 2015. L'agent entretiendra la salle de sport ainsi que la mairie.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 30 avril 2015.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DÉCIDE** de supprimer le poste suivant

<i>NOM de l'AGENT</i>	<i>GRADE</i>	<i>TEMPS de TRAVAIL</i>
MAESTRI Maryvonne	Adjoint Technique 2° classe	20/35

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant

<i>NOM de l'AGENT</i>	<i>GRADE</i>	<i>TEMPS de TRAVAIL</i>
MAESTRI Maryvonne	Adjoint Technique 2° classe	35/35

IX – Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

M. LEDRAPIER, adjoint en charge de la voirie, propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif des travaux qui pourraient être éligibles dans le cadre des Amendes de police.

Du fait de la résurgence d'une source qui ressort à la jonction de deux revêtements de sol, rue des Frères Géhant, la rue présente une forte dangerosité lors des épisodes de gel.

Afin d'améliorer la sécurité de la rue, la commune se propose de créer un drainage du coin supérieur du garage situé au 11 rue des Frères Géhant jusqu'à l'atelier de distillation et de mettre une grille de drainage sur la largeur de l'entrée de la propriété de Monsieur DROIT.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des amendes de police.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

X – Travaux ONF : programme 2015

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur GROSJEAN, conseiller délégué en charge de la forêt, présente le programme des travaux patrimoniaux 2015.

Il s'agit de travaux de régénération dans les parcelles 17, 7, 20, 10 et 1 pour un montant global HT de **19 349.66 €**. Ils se répartissent en travaux de fonctionnement pour un montant de 1 120.80 € HT et en travaux d'investissement pour un montant de 18 228.86 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTTE** le devis d'ONF.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

XI – Tarifs de location du Centre Socio-Educatif

Florian BOUQUET explique au Conseil Municipal qu'il semble nécessaire d'uniformiser les tarifs de la location du Château Vermot vis-à-vis des salariés et des élus.

Florian BOUQUET propose donc de fixer le prix de la location des locaux du vendredi soir au lundi matin pour les salariés et les élus à 55 €. Ils devront également s'acquitter de la location de la vaisselle.

Les tarifs pour la vaisselle ont été fixés lors de l'adoption du budget primitif 2015 voté le 15 avril dernier.

Entendues les explications données par Florian BOUQUET, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **FIXE** le tarif de la location des locaux du CSE pour le week-end à 55 € pour les salariés et les élus.

XII – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la commune de Châtenois-les-Forges souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture,

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'État à cet effet.

XIII – Convention avec la CAB : Entretien de la voie d'accès à la déchetterie

La commune de Châtenois-les-Forges a saisi la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'informer de sa difficulté à entretenir la voie d'accès à la déchetterie communautaire de Châtenois-les-Forges située à la sortie du village en empruntant la rue du Maréchal Foch.

Après étude sur place, il s'avère qu'une partie de voie est uniquement utilisée par les usagers de la déchetterie et par les poids lourds assurant l'évacuation de l'ensemble des déchets collectés.

Il paraît judicieux que la CAB participe à l'entretien courant de cette voie ; il est à noter que les interventions de la CAB se limiteront à la maintenance de la couche de roulement de la voie de façon à garantir les bonnes conditions de sécurité et la commune assurera toujours le nettoyage, le déneigement, l'entretien des bas-côtés et toute opération de restructurations ou d'embellissement.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'entretien de la voirie communale menant à la déchetterie de Châtenois-les-Forges avec la CAB.

XVI – Convention unique avec la Caisse des Allocations Familiales

Depuis 2015, une convention unique, signée par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, regroupant les engagements au titre de la Pso ALSH et de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) est adaptée afin d'harmoniser et de simplifier les modalités de calcul et de gestion des prestations de service pour le volet périscolaire.

Pour rappel, seules les heures réalisées sont retenues pour ouvrir droit à la Pso Alsh périscolaire. Ces heures sont appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la "plage d'accueil".

Ces mêmes modalités s'appliquent pour l'ASRE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention dite "unique".

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention unique avec la CAF.

XV – Avenant à la convention PSU avec la Caisse des Allocations Familiales

A compter de 2015, le recensement des informations relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ne se fera plus par le biais des imprimés et des questionnaires SIEJ mais via le site caf.fr.

En effet, dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la Caisse Nationale des Allocations Familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective, disponible sur le site caf.fr.

A partir de juillet 2015, il sera demandé aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières en lieu et place des formulaires utilisés actuellement.

Ce nouveau portail permettra entre autres de :

- Simplifier l'ensemble des démarches avec la Caf en faisant les déclarations en ligne
- Avoir connaissance du montant des droits prévisionnels, actualisés ou réels
- Connaître l'avancée de traitement de droits de la collectivité
- Avoir accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant concernant l'accès et l'usage du portail Caf partenaires.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant concernant l'accès et l'usage du portail Caf partenaires.

XVI – Adhésion à la cellule accessibilité

La commune de Châtenois-les-Forges envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses

établissements recevant du public. Il s'agit notamment des locaux professionnels et/ou mixtes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort la convention d'adhésion à la cellule accessibilité. Selon certains critères d'éligibilité, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'autoriser :

1. Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90 du projet de mise en accessibilité des locaux suivants : la mairie, l'accueil périscolaire, les bâtiments scolaires, le chalet, le château Vermot et le complexe sportif ;
2. Monsieur le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;
3. Monsieur le Maire à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité ;

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la cellule accessibilité avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques.
- **AUTORISE** le Maire à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité.

XVII – Contrat d'entretien des vêtements des services techniques

Depuis de nombreuses années, la collectivité mandate la société PLURI'ELLES pour l'entretien des vêtements des agents travaillant aux services techniques.

La prestation de service comprend la collecte, la réception, le contrôle, le lavage, le séchage, le repassage, la remise en forme et l'expédition des vêtements professionnels.

Les tarifs proposés par l'entreprise s'entendent au kilo :

- Traitement du linge : 2.78 € HT
- Mise sous film : 0.17 € HT
- Livraison (forfait) : 5.51 € HT

Les prix annoncés seront revalorisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la vie.

Le contrat de prestation de service s'applique pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat avec la société PLURI'ELLES.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de prestations de services pour l'entretien des vêtements professionnels des agents des services techniques.

21h14 - Sortie de Mme Catherine WELKLEN qui ne participe pas au vote de cette question.

XVIII – Adhésion au service informatique du SIAGEP

21h16 - Retour de Mme Catherine WELKLEN

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société "Berger-Levrault" sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences exécutives de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Le Maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent."

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

"Article 6 : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- *Le service électricité / gaz*
- *Le service informatique*
- *Le service de système d'information géographique*

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. »

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique par période de trois années renouvelables. La commune de Châtenois-les-Forges décide d'adhérer pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût 2015 pour la commune de Châtenois-les-Forges est de 5 002.40 €. Ce prix comprend la maintenance de base plus la prestation sauvegarde des données informatiques externalisées et la prestation e-parapheur. Ce coût ne comprend pas l'éventuel transfert intégral du matériel informatique par la commune.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADHERE** au service informatique du SIAGEP avec les options prestations sauvegarde des données informatiques externalisée et la prestation e-parapheur.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

XIX – ERDF : Convention concernant la communication de données de réseau électrique à moyenne échelle aux collectivités locales

ERDF propose à la commune de Châtenois-les-Forges de signer une convention concernant la communication de données de réseau électrique à moyenne échelle.

La nature des informations fournies par ERDF sont :

- Le tracé réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT) type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes de distribution publique HTB-HTA et HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle,
- La position des postes clients et producteurs représentés par leurs symboles, sans nom signifiant, ni indication sur leur puissance réelle.

Cette communication se fait à titre gracieux et entraîne des obligations pour la collectivité, notamment l'interdiction de reproduire et de communiquer ces informations à des tiers.

En cas de recours à un prestataire, auquel elle transmet les données numérisées des ouvrages concédés, la collectivité devra lui faire signer systématiquement un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données. La commune reste seule responsable envers ERDF de l'utilisation conforme des données numérisées par le prestataire.

La durée de cette convention est de 3 ans et prendra effet à la date de signature.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec ERDF.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ERDF concernant la communication de données de réseau électrique à moyenne échelle aux collectivités locales.

XX – Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis

La commune de Châtenois-les-Forges connaît de réelles difficultés dans plusieurs quartiers du village quant à la régulation et la gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Il apparaît que le recours à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation.

La stérilisation est une solution qui a fait ses preuves; Cette pratique reconnue par les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé, d'une part, stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... d'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Une opération de stérilisation, d'identification, d'un test leucose et du coût clinique représente un montant qui varie entre 1 650 et 2 200 € pour le traitement de 15 à 20 chats.

Avec la participation de la fondation 30 Millions d'Amis, le coût pour la commune serait de 450 à 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis.

XXI – Demande de subvention : les Amis de l'Hôpital

L'association "Les Amis de l'Hôpital" intervient auprès des malades et résidents des établissements publics gérés par le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (CHBM).

Les interventions de ses membres actifs peuvent revêtir plusieurs aspects allant de la simple visite accompagnée d'un cadeau ou le partage d'un goûter, à la participation à des activités de divertissements (chants, ateliers d'expression, jeux...).

L'association participe aussi, selon ses moyens, à leur bien-être en finançant certains projets présentés par les équipes soignantes (achat de matériel de confort, de divertissement...)

Les adhérents des "Amis de l'Hôpital" souhaitent poursuivre leur mission en donnant encore plus de leur temps et en participant au mieux-être des malades.

L'association sollicite le versement d'une subvention par la commune.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 42 € à l'association "les Amis de l'Hôpital".

19 voix POUR – 3 ABSTENTIONS

XXII – CAB : Ecoles numériques

En octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence "Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public". Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé en juin 2012 les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- . écoles numériques,
- . administration numérique,
- . connectivité numérique.

Désireuse de contribuer fortement à ce que l'école entre dans l'ère du numérique, la CAB a souhaité étendre sa compétence de construction et de gestion des infrastructures à celle d'équipements et de déploiement de services numériques.

Ainsi, le Conseil communautaire de la CAB a décidé, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, de se doter explicitement de la compétence suivante entraînant modification statutaire :

"Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique".

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, les communes membres doivent se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire dans le délai légal de trois mois suivant sa notification.

Les statuts modifiés seront ensuite ratifiés par arrêté préfectoral.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTE** la modification statutaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer.

Le secrétaire de séance,

Lionel LACHAIZE

Fin de la séance à 22h15